

RECOMMANDATION UIT-R TF.583-6*

Codes horaires

(Question UIT-R 110/7)

(1982-1990-1994-1995-1997-2001-2003)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

- a) que, dans de nombreuses branches de la science et de la technique, il est nécessaire de lier les événements à une référence de temps obligeant à connaître la date (année, mois, jour) et l'heure;
- b) que ces renseignements peuvent être transmis sous forme codée à des débits binaires relativement faibles;
- c) que les largeurs de bande nécessaires à la transmission de ces renseignements codés sont relativement petites, ce qui permet une utilisation économique du spectre et de recevoir ces renseignements avec une fiabilité améliorée;
- d) que ces codes sont de plus en plus utilisés et peuvent être diffusés par des services de radio-diffusion à modulation d'amplitude ou de fréquence dans des voies de données appropriées, sans nuire à la qualité du service primaire;
- e) que les informations de date et d'heure du Temps universel coordonné (UTC) sous forme numérique sont disponibles par le biais de modems sur les réseaux téléphoniques dans un certain nombre de pays;
- f) qu'il importe que ces sources de référence horaire soient conformes aux normes applicables aux émissions de signaux horaires (voir la Recommandation UIT-R TF.460);
- g) que l'on produit commercialement des horloges radiocommandées peu onéreuses, exploitées dans les services de la bande 5, pour des utilisations publiques et privées,

recommande

- 1 que ce type de diffusion de signaux horaires soit encouragé;
- 2 que de nouveaux services soient proposés dans les régions qui ne sont pas desservies de façon adéquate et, par ailleurs, que les émetteurs existants soient utilisés pour la diffusion des codes horaires;
- 3 que, en cas d'introduction d'un nouveau service de diffusion de codes horaires, il soit fait en sorte que son format soit conforme à ISO 8601-2000 autant que possible;
- 4 que, si un code horaire est opérationnel, il soit fait en sorte que sa précision soit conforme à la norme définie par la Recommandation UIT-R TF.460, c'est-à-dire que le temps diffusé ne diffère pas de l'UTC de plus de 1 ms;
- 5 que, en cas d'introduction d'un nouveau service de diffusion de codes horaires, il soit fait en sorte que son format (codage et modulation) soit conforme à un service existant, lorsque cela est possible (voir l'Annexe 1).

* La présente Recommandation doit être portée à l'attention de la Commission d'études 6 des radiocommunications.

Annexe 1

Description des codes horaires

On utilise des formats et des supports de transmission très divers pour diffuser des informations de temps codées. Dans bien des cas, ces informations sont diffusées par des services de diffusion de signaux horaires et de fréquences étalon spécialisés (par exemple, les services de diffusion de signaux horaires de WWVB, JJY, DCF 77 ou RBU) ou sont insérées dans des signaux diffusés à d'autres fins. Il existe actuellement des émissions de codes horaires utilisant des techniques de modulation d'amplitude, de fréquence ou de phase. D'autres types de codes horaires ont été mis au point. Ils sont couramment utilisés pour transmettre des informations de temps directement d'un équipement à un autre en passant par des connexions en câble ou autres. Dans la partie du site web de l'UIT-R consacrée à la Commission d'études 7 des radiocommunications sont fournis quelques exemples précis de codes horaires couramment utilisés, aussi bien pour la radiodiffusion que pour les instruments de mesure (sélectionner: exemples de codes horaires).
